



Article D2 du code des pensions civiles et militaire : annulation validation de services avant 2004

Par **Muriel141**, le **22/10/2024** à **15:25**

Bonjour, rnrnj'ai travaillé l'été durant mes études en tant qu'auxiliaire (1984 à 1987) chez France Telecom. J'ai ensuite en 1988 intégré cette entreprise en tant que fonctionnaire titulaire et on m'a conseillé (service RH) de valider les services que j'avais effectués durant mes études pour qu'ils soient comptabilisés dans la retraite de fonctionnaire. Sauf qu'aujourd'hui je me rends compte que c'était un mauvais calcul car j'aurai validé 7 trimestre si je n'avais rien fait auprès de l'assurance retraite (les trimestres étant calculés sur le salaire dans le privé) et donc bénéficié d'une carrière longue. Alors que dans la fonction publique les trimestres sont validés avec le nombre de jours travaillés et ne me donnent pas droit à une carrière longue. Je souhaiterais annuler cette opération effectuée avant 2004 en vertu de l'article D2 du code des pensions civiles. Je me heurte à une réponse négative alors que la loi a rendu cette opération irrévocable qu'après 2004. Comment faire pour annuler ma validation de services auprès du RAFP ?